

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC217

OBJET : PARCOURS TROTTINETTES - FORUM SECURITE ROUTIERE 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un forum sur la prévention et la sensibilisation à la sécurité routière,

CONSIDERANT le fait que l'entreprise ECOVMOUV domiciliée 25 rue Aristide Briand 69800 SAINT-PRIEST propose un atelier parcours trottinettes,

CONSIDERANT le fait que cette prestation répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de 792€ TTC avec l'entreprise ECOMOUV domiciliée 25 rue Aristide Briand 69800 SAINT-PRIEST,

ARTICLE 2 : Le règlement des dépenses s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6288 du budget principal,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.